

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-15 du 13 Janvier 1982

portant création du comité ad hoc pour
l'installation matérielle du Ministère
de la Défense Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité ad hoc pour l'installation maté-
rielle du Ministère de la Défense Nationale.

ARTICLE 2 - La composition dudit comité est la suivante :

- Président : le Directeur Général du Ministère de la Défense
Nationale,
- Vice-Président : l'Inspecteur Général d'Etat,
- Rapporteur : le Directeur de Cabinet Militaire du Président de
la République ou son Adjoint,
- Membres : .le Premier Vice-Président de la Commission Défense et
Sécurité du Comité Central du Parti de la Révolution
Populaire du Bénin ou son représentant,
.le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
ou son représentant,
.le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et
de l'Habitat ou son représentant,
.le Ministre des Finances ou son représentant et
.l'Intendant du Palais de la République.

.../...

ARTICLE 3 - Le comité a pour tâche d'étudier la réinstallation de tous les Services Administratifs logés dans l'immeuble abritant le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, l'Inspection Générale d'Etat et la Direction Centrale des Chiffres et des Télégrammes, suivant l'ordre de priorité ci-après :

- Ministère de la Défense Nationale,
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

ARTICLE 4 - Dans le cadre de l'exécution de cette tâche, le comité devra reconnaître tout l'immeuble abritant le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, l'Inspection Générale d'Etat et la Direction Centrale des Chiffres et des Télégrammes ainsi que le Secrétariat et la Salle de Conférence du Palais du Conseil de l'Entente en vue de faire des propositions concrètes au Chef de l'Etat, soit :

- 1° - pour le transfert de l'Inspection Générale d'Etat dans le bâtiment de service du Conseil de l'Entente ou dans un autre bâtiment à mettre à sa disposition par le Ministre des Finances et l'installation du Ministère de la Défense Nationale à la place initialement occupée par elle,
- 2° - pour le transfert de la Grande Chancellerie de l'Ordre National et de la Direction Centrale des Chiffres et des Télégrammes au Palais de la Présidence de la République.

ARTICLE 5 - Les propositions concrètes du comité doivent parvenir au Chef de l'Etat le 30 Janvier 1982 et le Directeur Général du Ministère de la Défense Nationale doit être installé le 10 Février 1982, délais de rigueur.

ARTICLE 6 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 13 Janvier 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 - MDN 6 - CAB-MIL. 4 - SGG 4 - IGE 4 - SA/CC 2
CDS/CC 2 - MISP-MTPCH-MP-Intendant du Palais 8 - Président, Vice-
Président et Membres du Comité 8.